



## PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - IG

### **ARRETE REGISSANT LES MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande présentée par la société Transports DEPAEUW en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'extension d'un site de logistique sur le territoire de la commune de SALOME**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société des Transports DEPAEUW dont le siège social est situé 40, rue du Grand Logis – 59840 LOMPRET en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'extension d'un site logistique sur le territoire de la commune de SALOME, 2123 rue de la République – ZAC Moulin de Coisne ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande le 5 février 2018 ;

Vu le rapport en date du 23 février 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : La demande présentée par la société des Transports DEPAEUW - siège social : 40, rue du Grand Logis – 59840 LOMPRET en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'extension d'un site de logistique à SALOME (59496) - 2123 rue de la République - ZAC Moulin de Coisne, comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**1510-2** Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup>

**1530-2** Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>

**1532-2** Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>

**2662-2** Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 40 000 m<sup>3</sup>

**2663-1-b** Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 45 000 m<sup>3</sup>

**2663-2-b** Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 10 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 80 000 m<sup>3</sup>

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n° :

**4755-2-b** Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : Supérieure ou égale à 50 m<sup>3</sup>

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de SALOME du 3 avril 2018 au 4 mai 2018 aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

**Le Lundi : de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00**

**Le Mardi : de 8h30 à 12h00**

**Le Mercredi : de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00**

**Le Jeudi : de 8h30 à 12h00**

**Le Vendredi : de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00**

**Le Samedi : de 9h00 à 11h00**

**Article 2 :** A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 3 avril 2018 au 4 mai 2018 inclus** à la mairie de SALOME où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Enregistrements).

**Article 3 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de SALOME, LA BASSEE (Département du Nord), DOUVRIN et HAISNES (département du Pas-de-Calais) dont une partie du territoire est située à moins de 1km des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord et du Pas-de-Calais.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de SALOME.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le 4 mai 2018 à la mairie de SALOME qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord.

Article 6 : Tous renseignements supplémentaires peuvent être demandés auprès de : TAUW France - Agence de LYON 4, rue Victor Hugo 69007 LYON (Monsieur Eric VEDEL - Tél. : 04.37.65.15.55 - e-vedel@tauw.com).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de SALOME, LA BASSEE (Nord) et DOUVRIN, HAISNES (Pas-de-Calais) ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Préfet du Pas-de-Calais
- Sous-Préfet de Béthune

Fait à Lille, le 13 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet,  
Le Directeur

~~Benoît READY~~

